



Monsieur Yannick BOULBEN
*Président de l'association des
habitants de Quehello-Congard*
5, impasse du Goh Forn
56260 LARMOR-PLAGE

Larmor-Plage, le 11 mai 2021

OBJET : Projet d'antenne Free à Kerfornet

Éléments d'information et de réponse au Collectif « Non à l'antenne de Quehello »

Monsieur le Président, mesdames et messieurs membres du bureau,

Habitant comme vous à Quehello-Congard, j'ai pris connaissance du flyer remis ces derniers jours dans nos boîtes à lettres par le Collectif « *Non à l'antenne de Quehello* ».

Si je comprends parfaitement que certains puissent manifester leur opposition à ce projet d'élévation d'une antenne de téléphonie de plus de 40 mètres à Kerfornet, il me paraît cependant important de relever dans ce document un certain nombre d'inexactitudes et de vous délivrer les informations utiles (comme je l'ai toujours fait en toute transparence auprès de votre association, tant pour le suivi de ce dossier complexe que pour les autres intéressant le quartier de Quehello).

• Le contexte réglementaire et historique

Comme vous le savez certainement, l'Etat a, sous le couvert de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), accordé des licences 3G (haut débit mobile) et 4G (très haut débit mobile) à quatre opérateurs nationaux (Orange, SFR, Bouygues et Free). Ces licences portent l'obligation pour ces derniers de répondre aux besoins de connectivité des abonnés et des collectivités et de contribuer à l'aménagement numérique du territoire avec un objectif de couverture fixé à 98% en 2027.

Pour réaliser cette couverture, des antennes-relais doivent être nécessairement déployées.

Les maires des communes sont, de leur côté, tenus de favoriser ce déploiement permettant d'assurer la bonne réception des ondes par leurs concitoyens (il n'est pas dans le rôle ni d'ailleurs dans le pouvoir du maire de s'opposer à l'installation d'équipements justifiés par l'intérêt général).

S'agissant plus particulièrement de Larmor-Plage, ces antennes-relais se trouvaient autrefois placées sur le château d'eau de Kervaugam (point le plus haut de la commune).

Notre ECPI Lorient-Agglomération (désormais en charge de cet équipement par suite du transfert de compétence sur l'eau) ainsi que les opérateurs téléphoniques ont été confrontés aux plaintes de certains riverains, inquiétés par les médias sur les risques allégués des ondes sur la santé ; c'est dans ces conditions qu'elles ont été démontées.

Il en est résulté une dégradation de la couverture et par suite des zones dites « blanches » sur plusieurs endroits de la commune, notamment d'ailleurs à Quehhello où la réception est parfois défaillante ou incertaine (comme on le vérifie avec l'application Google-Phone et comme je le constate d'ailleurs plus particulièrement chez moi au quotidien ...).

Des solutions alternatives ont alors été recherchées par les opérateurs et par la précédente municipalité ; c'est dans ce contexte que le dossier de demande d'implantation d'antenne par Free a été reçu par la nouvelle équipe municipale en septembre dernier.

Cette demande a fait l'objet d'une étude technique complexe et d'une réflexion approfondie sur le choix de l'endroit le plus pertinent et le moins pénalisant qui devait être fait pour le positionnement de cette antenne.

Il nous est apparu que le site de Kerfornet était le plus approprié pour répondre au mieux à toutes les contraintes, dont celle relative à la future réception 5G. C'est ainsi, au vu de ce constat, qu'a été prise le 22 mars 2021, une décision de non-opposition à la déclaration préalable de l'opérateur Free.

- **L'information donnée sur ce projet**

Le collectif prétend que les habitants de Quehhello n'auraient été informés du projet que le 14 avril dernier, soit le jour où le panneau d'affichage réglementaire a été installé en bordure de terrain.

Cette allégation ne manque pas de surprendre, d'autant que l'un des animateurs du collectif est d'une part conseiller municipal et d'autre part membre du bureau de l'association des habitants de Quehhello-Congard (que je tiens naturellement pour l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour toutes les questions d'intérêt collectif qui concernent le quartier).

Depuis ma prise de fonction, j'ai en effet veillé à tenir votre bureau au courant de l'avancement du projet (je m'en suis entretenu plus particulièrement avec le Président et d'autres membres du bureau à l'occasion d'une réunion que nous tenions le 31 mars sur place, pour définir ensemble la conception de l'ouvrage de ralentissement devant prochainement être mis en œuvre devant le cimetière).

Le dossier d'information de Free Mobile, adressé à la mairie à l'appui de la déclaration préalable, a par ailleurs été transmis en son entier au Président **dès le mois d'octobre 2020.**

Je relève à cet égard que vous avez bien veillé à informer de ce projet d'importance, non pas seulement les membres de l'association, mais aussi tous les habitants de Quehhello (en démentant notamment la rumeur erronée selon laquelle l'antenne serait installée à proximité des services techniques de la ville ou encore en s'étonnant de n'avoir enregistré la moindre réaction de quiconque).

Par ailleurs, la mise en place de cette antenne a été largement évoquée au sein de la commission urbanisme et travaux du 15 septembre 2020 dont les travaux sont certes internes et par nature non publics mais dont les comptes-rendus sont transmis aux élus.

Aussi, du côté de ce collectif, feindre d'apprendre le projet d'élévation de l'antenne en découvrant le panneau d'affichage réglementaire me paraît relever de la posture.

- **Le choix du lieu d'implantation de l'antenne**

Il a été prévu d'implanter l'antenne à l'est de la parcelle rurale privative bordant le cimetière (dont une partie est réservée à l'éventuelle extension future de ce dernier) ; le périmètre de la base de l'antenne est de 400 m² environ ; il s'agit d'une surface communale.



Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- L'entreprise FREE a identifié différents sites techniquement possibles pour l'extension de son réseau en prenant notamment en compte les points hauts de la commune et l'éloignement relatif de son équipement par rapport aux maisons d'habitation.

L'objectif est d'assurer la meilleure réception possible pour les Larmorien et plus particulièrement ceux qui demeurent à Quehello-Congard.

En l'état la commune de Larmor Plage n'est absolument pas couverte à 100%

Je vous ai adressé les cartes de couverture « Avant/ Après » (Annexe 1) qui nous ont été remises par l'opérateur Free. Leur communication n'est pas aisée mais vos adhérents peuvent s'ils le souhaitent les consulter en mairie.

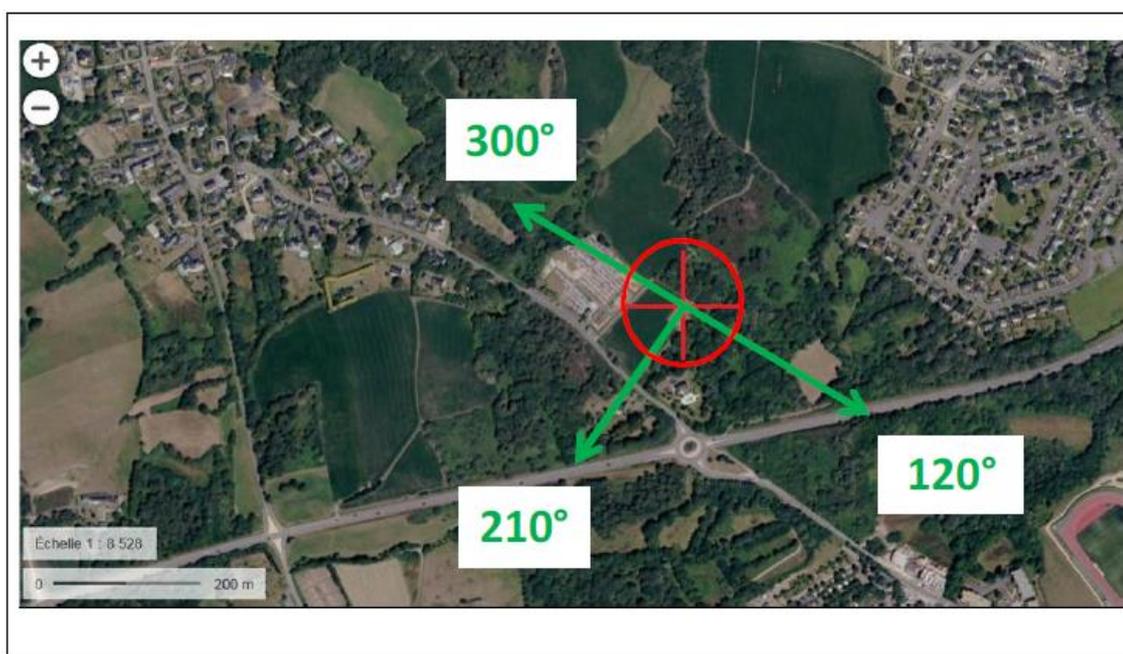
L'arbitrage, entre intérêt général et préoccupations des riverains, désigne ainsi ce lieu comme le plus propice.

Il demeure que la décision est extrêmement complexe pour le maire que je suis, confronté à un choix cornélien : en effet pour répondre aux exigences du cahier des charges tout en prenant en compte les réticences des habitants et les contraintes d'urbanisme, telles que résultant du PLU / SCOT et de la Loi Elan, il nous faut trouver un terrain éligible en zone de continuité d'urbanisme mais au plus loin possible des habitations.

L'équation est ainsi presque insoluble. La vérité est que nos concitoyens sont en majorité en demande d'une bonne réception téléphonique mais que souvent les mêmes s'opposent à ce que l'équipement nécessaire soit installé à proximité de chez eux ...

- En proposant ce terrain communal, la municipalité contrôle l'installation et évite la multiplication des pylônes sur la commune. L'autorisation de l'installation de l'antenne a été par ailleurs conditionnée par la mutualisation de son usage entre FREE et les autres opérateurs (selon les informations recueillies, cette antenne recevra les équipements de FREE et d'Orange dans un premier temps, et dans un second temps ceux d'un 3^{ème} opérateur (SFR ou Bouygues). Enfin l'antenne sera qualifiée pour l'installation des équipements 5G. C'est ainsi un équipement unique et mutualisé qui permet de réduire le nombre de pylônes sur la commune.
- Après recherches et études approfondies au regard des contraintes techniques et environnementales, la municipalité n'a pas identifié d'autre emplacement alternatif pertinent pour cette antenne. Cette implantation est donc la moins pénalisante pour notre territoire ; dans un rayon de l'ordre de 100 m, l'antenne relais ne touche aucune habitation.

Carte du site dans un périmètre de 100m



- **Les nuisances induites par l'antenne**

Nous sommes évidemment parfaitement conscients du fait que cette antenne de 43 mètres de hauteur induit des nuisances, sinon pour la santé, du moins visuelles et environnementales. Nous avons veillé à les limiter au mieux.

- **Le risque sanitaire évoqué**

Plusieurs études ont été menées par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES) et il en ressort que celui-ci n'est pas démontré.

Je vous ai transmis le dossier d'information très complet fourni par l'opérateur. Celui-ci porte les réponses des autorités sanitaires de l'Etat sur cette question de l'éventuelle cause à effet des ondes sur la santé¹.

En l'absence de toute compétence en la matière, je me garderai bien de les commenter... Je relève seulement que l'opérateur s'est strictement conformé aux prescriptions réglementaires et qu'il s'engage au respect des valeurs limites du public aux champs électromagnétiques (circulaire du 16 octobre 2001).

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est par ailleurs la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

Je vous communique également la brochure de l'ANFR (Annexe 2, également consultable en mairie) qui résume le dispositif en place et rappelle les règles en la matière.

Par ailleurs, il est important de rappeler que l'usage des téléphones mobiles, quelque soit la technologie, est une source d'exposition aux ondes électromagnétiques dont la valeur (V/m) augmente lorsque l'utilisateur s'éloigne d'une zone couverte. Plus la qualité de couverture est dégradée, plus le téléphone va générer de puissance pour accrocher le réseau et augmenter son émission de champs électromagnétiques.

Enfin, j'invite vos adhérents comme toute personne préoccupée par le risque sanitaire à se manifester pour mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques dans son domicile. Cette démarche est gratuite. Après avoir rempli le formulaire de demande sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), la municipalité transmettra la demande à l'Agence. Le résultat de la mesure est ensuite rendu publique sur le site www.cartoradio.fr.

○ **L'impact visuel**

Il ne peut être contesté que l'antenne, par sa hauteur, est de nature à créer une nuisance visuelle dans le paysage.

Cependant, sauf à considérer qu'elle n'est pas utile à la population, cet impact serait pire à tout autre endroit de la commune.

C'est précisément parce que nous pouvons atténuer les effets de ce désagrément visuel que nous avons privilégié le site de Kerfornet.

L'antenne sera située en fond de parcelle, c'est-à-dire dans un endroit éloigné des habitations de la rue de Quehello et de Maison Rouge.

La municipalité a prévu de réserver un vaste espace de cette parcelle, actuellement à usage agricole, à l'arborisation. Ainsi, le rideau boisé qui sera réalisé par la commune, au Nord-Ouest de l'antenne, sera de nature à masquer la vue sur la partie basse de l'antenne et par suite de mieux intégrer dans le paysage cet équipement si nécessaire aux habitants avec considérablement moins de nuisances qu'ailleurs.

Cet équipement sera certes présent dans le paysage mais restera moins visible de terre comme de mer que l'antenne de Keradéhuen ou le château d'eau de Kervaugam qui se trouvent placés sur les points les plus hauts du foncier communal.

Ci-après photo d'une antenne semblable installée par l'opérateur Free :

¹ Confère le dossier d'information Free p.20 sur les positions des autorités sanitaires sur les antennes relais (Annexe 3).



- **La proximité du cimetière**

Le projet n'empêchera pas l'extension du cimetière, les espaces réservés à ce titre étant largement suffisants.

Un membre du collectif riverain explique que ce lieu « doit rester un lieu de quiétude pour le respect de nos morts ».

L'argument est recevable et nous pouvons l'entendre.

Pour autant, le foncier de Larmor-Plage est des plus restreint et comme dans toute ville le cimetière doit s'intégrer dans l'environnement existant. C'est le cas des cimetières en centre-ville (comme aussi à Larmor-Plage) ; celui de Quehelle, situé en proximité d'un espace naturel, est et restera particulièrement calme et propice au recueillement ...

L'arborisation prévue aux abords immédiats du cimetière devrait d'ailleurs à terme masquer la vue sur l'antenne aux visiteurs.

- **La prétendue couverture de Ploemeur en 5G par le projet**

Le collectif affirme que cette antenne va permettre de pallier le besoin de la ville de Ploemeur.

Cette allégation est clairement inexacte. Je vous confirme que tant le maire de Ploemeur que l'opérateur la démentent formellement. Interrogé plus précisément sur ce point, l'opérateur Free nous répond : « *Il ne s'agit aucunement d'un projet visant à couvrir la commune de Ploemeur. Nous avons d'ailleurs un projet avancé sur cette commune* ».

En conclusion, il me paraît utile d'inviter les habitants de Quehelle et d'une manière plus générale, tous les Larmorais, à conduire aussi leur réflexion sur la nécessité de se doter des outils modernes de communication.

*Sur ce sujet sensible, nous avons prévu **d'organiser avec les représentants de Free le 4 juin 2021 de 9h à 12h une permanence en mairie pour détailler les différents points** et répondre aux interrogations légitimes des habitants de Larmor-Plage.*

*Si certains souhaitent y participer, merci de le faire savoir auprès du président de l'Association des habitants de Quehelle-Congard ou au secrétariat de la mairie (**Mail : secretariat@larmor-plage.com / Tel : 02 97 84 26 26**).*

La 5 G est l'avenir de la téléphonie de demain et le vecteur d'un mode de vie qui va changer, comme on le voit déjà avec le confinement.

La municipalité assume ce choix dans l'intérêt général des Larmorais et dans le souci d'assurer à notre commune, classée station de tourisme, les moyens modernes d'une bonne communication radiotéléphonique, comme nous l'avons fait pour une bonne liaison Wifi avec le déploiement de la fibre.

- Si la révolution mobile a jusqu'à présent surtout concerné les usages individuels, c'est désormais essentiellement le secteur productif qui va être impacté par l'avènement de ce nouveau cycle technologique. Il s'agit de créer le maillage de ce nouveau moyen de communication, y compris pour ceux, toujours plus nombreux, qui travaillent à domicile (comme c'est d'ailleurs le cas dans le quartier qui est le nôtre).
- La 5G va permettre d'atteindre des débits et une capacité de transmission de données inaccessibles aujourd'hui avec la 4G. Cette technologie permettra également d'accueillir un plus grand nombre d'utilisateurs et d'augmenter la couverture mobile.
- Le réseau 5G va exploiter des fréquences hautes, dans la bande des 26 GHz (24,25 - 27,5 GHz). C'est la bande dite des ondes millimétriques. Elles vont permettre de trouver de la bande passante, indispensable pour répondre à la croissance exponentielle du nombre d'objets connectés, et d'atteindre des débits comparables à la fibre optique.

C'est un progrès technologique majeur qui va permettre à la 5G de transmettre et de recevoir avec moins de puissance que la 4G, pour un même volume de data.

C'est tout ceci que nous devons accompagner, dans le seul souci de l'intérêt général.

Je reste à votre disposition.

Cordialement,

LE MAIRE

Patrice VALTON



PJ : Annexes complémentaires

En complément de ce courrier, vous pouvez consulter les annexes ci-après à l'adresse suivante : <https://cloud.larmor-plage.bzh/index.php/s/KMtXHmYfsNkRw3Y>

Ces documents peuvent être également consultés en mairie.

Annexe 1 : Les cartes de couverture « Avant/Après »

Annexe 2 : Rapport de l'Agence nationale des Fréquences « Exposition du public aux ondes »

Annexe 3 : Dossier d'information Free – Kerfornet